



PROJET D'ACCUEIL

LA PETITE CRECHE

« LES CALINOUS »



Date de mise en application : 21 août 2024

Ce projet d'accueil fait partie intégrante du projet d'établissement et a pour objectif de présenter les caractéristiques administratives de l'établissement. La petite crèche les Calinous est une structure municipale, placée sous la responsabilité de la mairie de Valserhône.

Adresse : Mairie déléguée de Bellegarde-sur-Valserine
Hôtel de ville
34 rue de la République - BP 618
Bellegarde-sur-Valserine
01206 Valserhône Cedex
Tel : 04 50 56 60 60

Nom de l'équipement : PETITE CRECHE « Les Calinous »

Adresse : 6 Rue Joliot Curie
Bellegarde sur Valserine
01200 Valserhône
Tel : 04 50 56 05 00
Mail : lescalinous@valserhone.fr

I. Prestations d'accueil

La petite crèche les Calinous accueille les enfants, âgés de 2 mois et demi à 5 ans (date anniversaire).

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 08h00 à 17h30, soit une amplitude d'ouverture de 09h30.

Les dates de fermetures sont fixées fin août pour l'année scolaire suivante, elles font l'objet d'un affichage :

- Les jours fériés,
- 3 à 4 semaines en été
- 2 semaines en fin d'année
- 2 jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.
-

La direction se réserve le droit de décider de jours de fermeture exceptionnelle en cours d'année (désinfection des locaux, travaux, grève, formation continue du personnel, journée pédagogique, etc.). Ces heures ne sont pas facturées.

La petite crèche propose un type d'accueil :

L'accueil régulier : les besoins sont connus par avance et sont récurrents. L'accueil se fait à temps complet ou non, à horaires fixes ou variables et les temps d'accueil font obligatoirement l'objet d'un contrat. Vous pouvez mettre fin au contrat pour l'accueil régulier en le signalant par écrit. Un préavis d'un mois doit être respecté et est facturé.

L'accueil occasionnel : Les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant a une admission dans la structure. Il n'y a pas d'obligation de durée minimale de fréquentation. Les heures facturées sont égales aux heures réalisées.

L'accueil occasionnel est accordé en fonction des demandes et des plages horaires disponibles, sur réservation **par écrit** de créneaux d'un mois sur l'autre à la semaine ou à la quinzaine.

Toutefois, il est possible de réserver jusqu'au matin même, selon les disponibilités de la structure. Dans l'intérêt de l'enfant, il est vivement recommandé que celui-ci fréquente la structure de façon hebdomadaire.

En fonction de la nécessité de service et au regard de la réglementation en vigueur, la collectivité peut être amenée à réduire temporairement ou annuler les places octroyées en accueil occasionnel. Vous pouvez mettre fin à l'admission ainsi qu'aux temps d'accueil réservés en le formulant par écrit. Vous pouvez mettre fin à l'admission ainsi qu'aux temps d'accueil réservés en le formulant par écrit. Un préavis de 24h doit être respecté et est facturé.

L'accueil d'urgence : il correspond à une situation particulière que la famille ne peut anticiper. Il fait l'objet d'un accueil limité dans le temps. Il peut, selon la situation, être réalisé sans période d'adaptation. L'inscription est réalisée directement par la directrice au fur et à mesure des demandes et en fonction des places disponibles, sous réserve de

présenter un justificatif. Sans justificatif de revenus et du numéro d'allocataire CAF, il sera appliqué le tarif calculé d'après les ressources plancher.

La durée de l'accueil est limitée à 10 jours renouvelables dans la limite des places disponibles pour permettre à la famille de trouver une solution plus pérenne. L'enfant accueilli en urgence ne bénéficie pas de priorité pour l'octroi d'une place définitive.

L'étude, en caractère d'urgence, des dossiers proposés par la PMI et la mairie, rentre dans ce cadre et ne relève pas de la compétence de la commission d'attribution des places.

II. Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants en situation d'handicap ou atteint de maladie chroniques

L'article R2324-17 du Code de la Santé Publique, modifie l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles précisent les missions des structures d'accueil collectif : les établissements et les services d'accueil non permanent de jeunes enfants inscrivent leur action dans le cadre fixé au II de l'article L.214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Ils offrent, avec le concours du référent « Santé et Accueil inclusif », un accueil individualisé et inclusif de chacun des enfants, notamment ceux présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, grâce à un accompagnement spécifique dans le cadre de locaux adaptés. Ils favorisent la socialisation des enfants au sein de collectifs de taille adaptée aux activités proposées

L'enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique est soumis aux mêmes nécessités que tout autre enfant, avec des besoins physiques, physiologiques et affectifs. L'enfant est donc accueilli dans la mesure où son handicap est compatible avec la vie en collectivité. L'EAJE étant un lieu d'éveil et de socialisation et non de soins, il accueille l'enfant en complément des établissements médico-sociaux.

L'accueil et l'intégration de l'enfant impliquent une évaluation pluridisciplinaire (équipe pédagogique, partenaires) en concertation avec les parents, et fera l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé ou un Projet d'Accueil Personnalisé. Les conditions de l'accueil et les modalités à mettre en place y seront déterminées afin qu'elles soient compatibles avec l'accueil en collectivité.

Le temps d'accueil de l'enfant sur la journée et sur la semaine sera adapté à chaque situation.

III. Les compétences professionnelles mobilisées

Les personnels qualifiés chargés de l'encadrement des enfants sont au nombre de 1 personne pour 5 enfants non marcheurs et 1 personne pour 8 enfants marcheurs. Conformément à la réglementation article 2324-42 du code de la santé publique (selon le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant), les personnels placés à l'encadrement des enfants remplissent de qualification et d'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction. Ils assurent une continuité des soins quotidiens et contribuent au développement harmonieux des enfants.

1) L'Equipe et les intervenants :

La direction de la structure :

Elle est assurée par une infirmière qui a pour fonctions principales :

- L'encadrement du personnel
- La gestion administrative et financière
- De garantir un accueil de qualité
- De veiller au maintien de l'équilibre de santé physiologique et psychologique de l'enfant
- D'assurer la mise en œuvre et le respect des règles d'hygiène et de sécurité
- D'appliquer et de faire respecter le règlement de fonctionnement
- D'assurer la continuité de service par des délégations
- De garantir l'application du projet pédagogique et éducatif élaboré en équipe
- De participer à la formation individuelle et collective, à l'éducation sanitaire et sociale des agents de la structure
- D'apporter un soutien aux familles sur le plan éducatif

L'éducateur (trice) de jeune (s) enfant(s) :

Il(elle) anime et met en œuvre des activités éducatives adaptées à l'âge des enfants, crée un travail d'équipe, un environnement permettant l'éveil du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille, contribue à la mise en place et au bon fonctionnement du projet pédagogique en collaboration avec la direction et l'équipe.

Les auxiliaires de puériculture :

Les auxiliaires de puériculture accueillent et accompagnent l'enfant, individuellement et collectivement, tout au long de leur journée et créent un climat de confiance et de sécurité. Elles assurent les soins d'hygiène et d'éveil auprès des enfants. Elles assurent la prise en charge d'enfants bien portants, malades ou handicapés au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Elles administrent les traitements aux enfants sur prescription médicale après en avoir référé à la directrice ou au RSAI. Elles créent du lien avec les parents en réalisant les transmissions quotidiennes (écrites et orales). Elles peuvent être amenés à accueillir des stagiaires et à les accompagner tout au long de leur stage. Elles participent à l'élaboration du projet pédagogique en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et sont actrices dans la mise en place de celui-ci dans la structure.

Au sein de la structure, elles assurent la continuité de direction.

Les accompagnants petite enfance :

Au sein de l'EAJE, elles exercent les mêmes missions que les auxiliaires de puériculture.

Le référent santé et accueil inclusif :

Les missions du référent santé et accueil inclusif sont précisés dans l'article R. 2324-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles et le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Médecin, infirmier puériculteur, ou infirmier avec au moins 3 ans d'expérience auprès de jeunes enfants, il intervient dans la petite crèche les Calinous à raison d'un minimum de 20 heures par an dont 4 heures/ trimestre.

Il travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire en apportant son concours pour mettre en œuvre les mesures nécessaires au bien-être et au bon développement des enfants. Il accompagne l'équipe en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, rédige et vérifie la bonne pratique des protocoles sanitaires. Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels et contribue avec l'équipe pluridisciplinaire au repérage des enfants en danger ou risque de danger.

Il travaille en lien avec les professionnels du service département de la protection maternelle et infantile et les autres acteurs en matière de santé, de prévention et de handicap.

Avec l'accord des parents, il peut consulter le médecin traitant de l'enfant.

L'assistant administratif :

Elle assure l'accueil téléphonique et seconde la directrice dans la réalisation des tâches administratives, la facturation, les encaissements. Elle est présente ponctuellement dans la structure.

L'agent de restauration et d'entretien :

Elle assure la distribution des repas selon les normes HACCP, du linge et l'entretien des locaux. Elle gère les stocks et réceptionne les livraisons.

Les stagiaires :

La structure peut accueillir régulièrement des étudiants dans le cadre de leur formation, dans le respect du projet d'établissement. Ceux-ci ne sont pas comptés dans l'effectif du personnel. Elles sont sous la responsabilité de la direction. Les stagiaires ne sont jamais seuls avec les enfants.

2) La formation continue :

En ce qui concerne la formation, l'ensemble du personnel a accès à des formations du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ou d'autres organismes. Chaque professionnel a au minimum une fois par an une

formation continue (soit à l'extérieur de l'EAJE soit en interne). Les formations permettent d'enrichir les connaissances, de revoir les pratiques afin de pouvoir les améliorer et ou les modifier.

3) Les séances d'analyses de la pratique professionnelle :

Selon le décret du 31 août 2021 : « Art. R. 2324-37.-Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

« 1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par trimestre ;

« 2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;

« 3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille »

Des temps d'analyse de la pratique professionnelle sont organisés régulièrement pour l'équipe encadrant les enfants et sont assurés par une ou des professionnel(s) qualifié(s) ne faisant pas partie de l'équipe et n'ayant aucun lien hiérarchique avec celle-ci. Ces temps de réflexion permettent aux équipes de se réunir, d'échanger leur point de vue sur des situations spécifiques. Les séances se déroulent en dehors de la présence des enfants.

Quotidiennement, les professionnelles observent le comportement de chaque enfant et de chaque situation. Cette observation leur permet d'assurer une meilleure prise en charge des enfants accueillis.

4) Réunion d'équipe et journée pédagogique :

Pour renforcer la cohésion d'équipe, des réunions d'équipe sont proposées régulièrement en dehors du temps d'accueil des enfants. Celles-ci sont proposées afin d'harmoniser les pratiques et avoir une cohésion d'équipe. Des réunions de service sont également proposées régulièrement afin de pouvoir parler des observations faites sur certains enfants et pouvoir trouver des solutions en équipe pour accompagner l'enfant et/ou les parents.

Les journées pédagogiques sont des moments attendus par l'équipe et essentielles au bon fonctionnement de la structure. Ces journées permettent de réfléchir sur les pratiques pédagogiques et leurs impacts sur le travail d'équipe. Une ou plusieurs journées pédagogiques sont proposées dans l'année.

IV. Les modalités de participation des familles à la vie de la structure

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'équipe de professionnelles de la petite enfance est là pour les aider à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale mais en aucun cas pour se substituer à leur rôle de parents.

L'investissement et l'engagement des familles et des professionnels permettent au quotidien d'assurer une continuité éducative auprès de l'enfant.

La dynamique relationnelle entre parent(s) et professionnel(le)s se travaille et se partage pour permettre à l'enfant de s'épanouir à la crèche dans une sécurité affective permanente. Des espaces de parole favorables à l'écoute sont créés, en particulier pour les premiers accueils, l'arrivée du matin et le retour du soir.

Les personnes responsables de l'enfant ont accès aux locaux de vie des enfants. Elles doivent néanmoins respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les périodes de repos et d'activité. Un parent ou un proche de l'enfant ne peut en aucun cas lui rendre visite pendant son temps d'accueil. Au sein de l'établissement, il est interdit de prendre dans les bras un enfant qui n'est pas le sien.

Des réunions de parents, des ateliers, des événements festifs peuvent être organisés durant l'année afin de faciliter la transmission d'informations, l'échange et la concertation.

L'information des parents peut être assurée également par voie d'affichage, par courrier déposé dans la boîte aux lettres au nom de l'enfant, par courrier au domicile des parents ou par messagerie électronique. Dans l'entrée de la structure les parents trouveront un panneau d'affichage informant les usagers à la vie de la structure : menus, activités, sorties, réunions...

Des rendez-vous individuels sont possibles avec la responsable de la structure, l'éducatrice de jeunes enfants, le référent en santé, l'infirmière. Les professionnelles du service petite enfance sont disponibles et à l'écoute des besoins et attentes des familles afin de leur offrir un réel soutien à la parentalité.



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

